

QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES SOINS PRODIGUÉS AUX ANIMAUX DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les soins prodigués aux animaux des personnes sans domicile fixe ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). - Madame la Ministre, dans le cadre de la mise en œuvre du Code wallon du bien-être animal, la Région wallonne a octroyé des subsides à l'Union wallonne pour la protection animale afin de mettre en place des actions sur le terrain, notamment pour soigner les animaux des personnes vivant dans des conditions précaires, comme les SDF. Posséder un animal de compagnie constitue parfois le seul véritable lien de ces personnes précarisées.

Les interventions seront actives, à savoir examen des animaux, soins, stérilisation, mais aussi préventives telles que des conseils préventifs comme donner à boire correctement, ne pas mettre en plein soleil un animal, et cetera, le tout gratuitement pour les propriétaires.

Certaines SPA locales, dont celle de La Louvière, participeront à ces actions afin de fournir des lieux d'accueil où les soins pourront être prodigués.

Pouvez-vous m'indiquer si l'octroi de ces subsides à l'Union wallonne pour la protection animale constitue un *one shot* ?

Les SPA locales intervenant en mettant à disposition des lieux d'accueil pour prodiguer les soins pourront-elles bénéficier également de subsides dans ce contexte ?

M. le Président. - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. - Madame la Députée, l'Union wallonne pour la protection animale regroupe des associations et refuges actifs dans la protection des animaux et le bien-être animal en Wallonie. Il s'agit d'une association sans but lucratif qui bénéficie d'un conseil d'administration regroupant cinq membres, disposant chacun d'une expérience acquise dans le secteur du bien-être animal.

Mon prédécesseur a accordé à l'UWPA, par arrêté ministériel du 25 septembre 2018, une subvention d'un montant de 160 000 euros en vue de couvrir une partie des frais inhérents à deux actions : d'une part, j'en suis vraiment désolée, la création d'un site web jadopte.be – on a créé beaucoup de sites web ces dernières années en Wallonie – et, d'autre part, la mise en place d'un projet d'accompagnement pour les animaux des personnes sans-abri.

Le site web jadopte.be est fonctionnel. Il a été reconnu par l'administration comme site spécialisé pouvant publier des annonces pour le placement d'animaux.

Pour le projet de soins aux animaux des personnes vivant dans des conditions précaires, le but est de collaborer avec les acteurs sociaux des grandes villes wallonnes. Les assistants en soins vétérinaires de l'UWPA vont à la rencontre des personnes sans-abri et de leurs animaux. Pour les cas les plus urgents, les animaux sont redirigés vers le vétérinaire le plus proche ou vers un refuge partenaire.

Ce projet courait initialement jusqu'à fin avril 2019, mais, sur demande du bénéficiaire, ce délai a été reporté au 31 mars 2020 par arrêté du 28 août 2019.

Quatre-vingts pour cent de la subvention, soit 128 000 euros, ont été versés à la signature de l'arrêté de subvention. Le renvoi des rapports et des pièces justificatives prévu pour le 1er juin 2019 a donc été reporté au 31 mars 2020.

L'arrêté modificatif a également inséré dans le dispositif la mise en place d'un comité d'accompagnement afin de vérifier la bonne mise en œuvre du projet.

Vous comprendrez que, dans l'état actuel des choses, il est prématuré d'envisager une poursuite de l'action sans avoir évalué le projet en cours et ses résultats. J'examine toutefois, à l'heure actuelle, les procédures qui sont mises

en place en matière d'octroi de subsides. Notre objectif principal est de mettre en œuvre des procédures transparentes et équitables. Si nous décidons d'octroyer un subside pour un objectif particulier, comme le soin aux animaux de personnes vivant dans des conditions précaires, nous veillerons à mettre en place un dispositif qui permettra à toutes les institutions potentiellement concernées de se porter candidates.

M. le Président. - La parole est à Mme Péciaux.

Mme Péciaux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

Effectivement, une évaluation sera nécessaire et permettra de voir s'il est utile de poursuivre l'action.